

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 0426102022

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/11/2022

Objet : 4ème délibération du 26 octobre 2022 : Création et composition de commissions thématiques permanentes.

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Designation de représentants

Date de télétransmission : 04/11/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[DELIB 4 du 26 octobre 2022-Cr_ation et composition de commissions th_matiques permanentes.pdf]]

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20221104-0426102022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/11/2022



REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Numéro de la délibération
4^{ème} délibération

Objet : Création et composition de commissions thématiques permanentes.

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-six du mois d'octobre, à seize heures et vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du maire, monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
20 octobre 2022

Membres
en exercice : 35

Présents (23) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, M. Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIREE M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL épouse, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents (12) :

Représentés (02) : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE Epse REGELAN), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE).

Excusés (02) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Eric LATCHOUMANIN.

Absents (08) : Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO Epse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE.

Secrétaire de séance : Bruno DESIREE

Le conseil municipal ;

Vu l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 5 qui précise « Les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence.

Dans les conditions prévues par la loi, ils disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.... » ;

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 10 septembre 2022 ;

Considérant le nouveau tableau du conseil municipal ;

Après discussion ;

DECIDE

A l'unanimité ;

Article 1.-

De créer neuf commissions thématiques permanentes :

- 1.- Commission des affaires financières ;
- 2.- Commission des affaires Sociales et de la Citoyenneté ;
- 3.- Commission aménagement du territoire ;
- 4.- Commission développement durable ;
- 5.- Commission enfance et éducation ;
- 6.- Commission du développement économique du territoire ;
- 7.- Commission des affaires culturelles et du patrimoine ;
- 8.- Commission des affaires sportives ;
- 9.- Commission sécurité et prévention des risques à la population.

Article 2.-

De fixer ainsi qu'il suit, le nombre de membres et la composition des commissions thématiques permanentes :

1.- Commission des affaires financières (07membres)

1.	M. Lucien GALVANI
2.	Mme Mariane GRANDISSON
3.	M. Yves QUIQUEREZ
4.	Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR
5.	M. Jacques KANCEL
6.	M. Patrick GALAS
7.	M. Sébastien GAUTHIER

2.- Commission des affaires sociales et de la citoyenneté (08 membres)

1.	Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER
2.	Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR
3.	M. Yves QUIQUEREZ
4.	Mme Liliane MALACQUIS
5.	M. Georges NARDIN
6.	Mme Dalila MARIE-JOSEPH
7.	Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN
8.	Mme Jeannette COURIOL



3.- Commission aménagement du territoire (07 membres)

1.	Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN
2.	M. Eric LATCHOUMANIN
3.	Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER
4.	Mme Mariane GRANDISSON
5.	Mme Liliane MALACQUIS
6.	Mme Ketty COURIOL épouse LOMBION
7.	Mme Jeannette COURIOL

4.- Commission développement durable (07 membres)

1.	Mme Mariane GRANDISSON
2.	Mme Nicole BAZZOLI
3.	Mme Eddie LOÏAL Epse MIXTUR
4.	Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN
5.	M. Patrick GALAS
6.	Mme Ketty COURIOL épouse LOMBION
7.	M. Sébastien GAUTHIER

5.- Commission enfance et éducation (11 membres)

1.	M. Yves QUIQUEREZ
2.	Mme Nicole BAZZOLI
3.	M. Fabrice DURO
4.	M. Jacques KANCEL
5.	Mme Liliane MALACQUIS
6.	M. Georges NARDIN
7.	Mme Dalila MARIE-JOSEPH
8.	Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN
9.	M. Alain CUIRASSIER
10.	Mme Jeannette COURIOL
11.	Mme Ketty COURIOL épouse LOMBION

6.- Commission du développement économique du territoire (07 membres)

1.	Mme Olivia JEAN Epse RAMOUTAR-BADAL
2.	M. Yves QUIQUEREZ
3.	Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER
4.	Mme Mariane GRANDISSON
5.	M. Bruno DESIREE
6.	Mme Maude GEOFFROY
7.	M. Patrick GALAS

7.- Commission des affaires culturelles et du patrimoine (07 membres)

1.	M. Jacques KANCEL
2.	Mme Maude GEOFFROY
3.	Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN
4.	Mme Liliane MALACQUIS
5.	Mme Dalila MARIE-JOSEPH
6.	M. Yves QUIQUEREZ
7.	M. Alain CUIRASSIER

8.- Commission des affaires sportives (07 membres)

1.	Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE
2.	M. Bruno DESIREE
3.	Mme Liliane MALACQUIS
4.	M. Marcel KANDASSAMY
5.	M. Yves QUIQUEREZ
6.	M. Jacques KANCEL
7.	M. Alain CUIRASSIER

9.- Commission sécurité et prévention des risques à la population : (07 membres)

1.	M. Hugues CHATEAUBON
2.	M. Yves QUIQUEREZ
3.	M. Georges NARDIN
4.	Mme Mariane GRANDISSON
5.	Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER
6.	Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN
7.	Mme Ketty COURIOL épouse LOMBION

Article 3.-

De donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
le Maire, ~~Pour le Maire empêché~~
Pour le Maire empêché
Le 1er adjoint
Lucien GALVANI
Francis BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*